

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 août 2019

Projet de loi

modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (PA 454.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie, du 18 février 1994, est modifiée comme suit :

Considérants (nouvelle teneur)

vu l'article 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 21 septembre 1993;
vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 27 octobre 1993,

Art. 2, al. 6 (nouveau)

⁶ La modification des statuts de la fondation, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 14 mai 2019, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie

PA 454.01

Art. 11, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de 5 ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie a été créée par une loi du Grand Conseil du 18 février 1994.

Le but de la fondation est la création, l'administration et la gestion de surfaces artisanales sur la commune de Bernex.

Afin de faire coïncider la durée du mandat des membres du conseil de fondation avec celle de la législature communale telle que prévue par la constitution, le Conseil municipal a adopté, par délibération du 14 mai 2019, une modification des statuts de la fondation.

Commentaire article par article

Préambule

Les considérants sont mis à jour selon la législation en vigueur.

Art. 2, al. 6

Cet alinéa vise l'approbation de la modification des statuts de la fondation, adoptée par délibération du Conseil municipal de Bernex du 14 mai 2019.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Décision du département de la cohésion sociale du 17 juillet 2019 et délibération du Conseil municipal de Bernex du 14 mai 2019*
- 2) *Tableau comparatif*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

Fo _____
No 478/19

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION

du 17 JUIL. 2019

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
de Bernex du 14 mai 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Bernex du 14 mai 2019, ayant
pour objet :

**la modification de l'article 11, alinéa 1 des statuts de la Fondation de la
commune de Bernex pour le logement (FCBL),**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

Le département de la cohésion sociale est chargé de préparer le projet de loi.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Bernex 2 ex
SAFCO-SF, SAFCO-SJ 1 ex
SAFCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service des affaires communales

Annexe à la décision DCS du **17 JUIL. 2019**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

Commune de



Bernex

Législature 2015-2020
Séance du 14 mai 2019

Modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)

- Vu la nécessité d'adapter les statuts de la FCBL (adaptation de la durée de la législature à 5 ans en lien avec la nouvelle constitution, suppression de la restriction liée à la rééligibilité pour assurer la continuité des dossiers)
- Vu les statuts de la FCBL du 18 septembre 2012
- Vu le rapport de la commission Finances et Administration du 7 mai 2019
- Conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui et 1 abstention (19 votants)

1. D'adopter la modification suivante des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement, du 18 septembre 2012 :
Art. 11, al 1 « Les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une période de cinq ans, qui débute le 1er janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales »
2. Par 7 oui, 11 non et 1 abstention (19 votants)
De refuser la suppression de l'art. 11, al. 3 « Ils ne sont rééligibles que deux fois. » des présents statuts.
3. De demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
4. De fixer l'entrée en vigueur de ces modification/s au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).

Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement

Statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, adoptés par le Conseil municipal le 14 décembre 1993, approuvés par le Grand Conseil le 28 avril 1994	Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, adoptés par le Conseil municipal le 14 mai 2019
Art. 11, al. 1 1 Les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de 4 ans, qui débute le 1 ^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.	Art. 11, al. 1 (nouvelle teneur) 1 Les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de 5 ans, qui débute le 1 ^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex
pour le logement (PA 565.00)**

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mio de F)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le projet vise à modifier les statuts de la fondation de la commune de Bernex pour le logement, afin de faire coïncider la durée du mandat des membres du conseil de fondation avec celle de la législature communale telle que prévue par la constitution. Cette modification légale est sans incidence financière.

Date et signature du responsable financier : 03.07.2019

